

ARRETE MUNICIPAL
INTERDICTION DE STATIONNER
République Française

Nous, le Maire de la Commune de MAIGNELAY-MONTIGNY
VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- le Code Général des Collectivités territoriales,
- le Code de la Route
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- En raison d'une expertise géométrique effectuée par un drone de l'église Sainte Marie-Madeleine le vendredi 19 mai 2023 ou le lundi 22 mai 2023 selon les conditions climatiques il y a lieu de réglementer le stationnement des parkings de l'église.

ARRETONS

Article 1 : Soit le vendredi 19 mai 2023 ou le lundi 22 mai 2023 de 8 H 00 à 18 H 00 les parkings de l'église Sainte Marie-Madeleine (celui côté Place du Gal de Gaulle et celui rue de l'église) sont interdits au stationnement à tous les véhicules sauf pour ceux des services d'incendie et de secours, celui de la police municipale, ceux et la Société SOCREA de Compiègne.

Article 2 : Pour permettre l'application de ces dispositions, une signalisation provisoire réglementaire et des barrières de sécurité seront mises en place et sous la responsabilité de la mairie de Maignelay-Montigny.

Article 3 : Le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur l'agent de la Police Municipale de Maignelay-Montigny
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny.
- ✓ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maignelay-Montigny.
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Maignelay-Montigny
- ✓ Monsieur l'Architecte de la Société SOCREA de Compiègne

Fait à Maignelay-Montigny,
Le 09 mai 2023
Le Maire de Maignelay-Montigny
Denis FLOUR

